

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DFPE 120 Réalisation de trois équipements de petite enfance – avenants de prolongation des conventions de subventionnement (4.330.600 euros maximum) signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du 8ème Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (PPICC) ;

Vu les décisions d'engagement de crédits de la CAF de Paris en date du 17 octobre 2017, par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville de Paris des aides financières d'un montant total maximum de 4.330.600 euros, en vue de la construction ou de la reconstruction de trois équipements d'accueil de la petite enfance 77 avenue du Dr Arnold Netter 12^e, 23/27 rue de l'Evangile 18^e et 73 boulevard Davout 20^e ;

Considérant que la Ville était tenue, aux termes de ces conventions, d'achever chaque programme dans les 36 mois suivant la décision de la CAF d'engagement de crédits ;

Considérant que les délais d'achèvement des opérations en question, dont les conventions ont expiré le 17 octobre 2020, n'ont pu être respectés pour des raisons multiples liées notamment à la pandémie de Covid 19 ;

Considérant que la CAF de Paris a accepté de prolonger la durée des conventions concernées en tenant compte des nouvelles dates prévisionnelles de livraison, et a établi trois projets d'avenants en conséquence ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les avenants de prolongation des conventions de subventionnement des trois équipements susvisés ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les trois avenants de prolongation de conventions de subventionnement joints à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 904, nature 1328, rubrique 422 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO